

Randonnées de la Châtaigne



Règlement



Toute inscription à l'une de ces randonnées implique l'acceptation sans réserve du présent règlement

1 - Les « Randonnées de la Châtaigne » ne constituent pas une compétition.

Elles se déroulent sur des itinéraires pouvant comporter des sections ouvertes à la circulation motorisée. Chaque participant est tenu d'y respecter le code de la route.

L'esprit de partage, de convivialité, la découverte des paysages et du patrimoine prédominent.

2- Chaque participant doit avoir procédé à sa préinscription auprès de l'Office de Tourisme d'Eguzon et être en possession du coupon comportant son code-barre personnalisé. Une lecture du code-barre réalisée à chaque départ permet de vérifier l'inscription et d'enregistrer la présence des randonneurs.

Aucune inscription n'est réalisée sur place. Les personnes décidant malgré tout de parcourir les circuits sans s'inscrire seront considérées comme extérieures à l'organisation et ne pourront prétendre à aucun des services mis en place.

3 - En cas de force majeure, d'événements climatiques, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits sans préavis ou d'annuler la randonnée. Dans ce dernier cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement ni indemnité.

4 - Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels, hors circonstances particulières incluses dans le contrat d'assurance de l'organisation.

5 - L'organisation contracte une assurance Responsabilité Civile. Celle ci couvre l'organisation, l'ensemble des bénévoles qui prêtent leur concours à l'événement, les accidents provoqués par les participants. Chaque participant doit être couvert par une assurance personnelle en responsabilité civile.

6 - L'inscription implique l'abandon de tout droit sur tous les supports images utilisés pendant l'événement.

7 - Toute personne mineure doit être accompagnée en permanence d'un adulte.

8 - Les horaires indiqués doivent impérativement être respectés. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des conséquences du non respect de ces horaires (départ, transport, points de collation, arrivée)

9 - Afin de préserver la sécurité des randonneurs, notamment sur les sections étroites en bordure de rivière, et d'éviter la gêne qu'ils peuvent engendrer, nous demandons que les chiens soient tenus en laisse courte tout le long des parcours.

10 - Chaque participant est supposé connaître les risques inhérents à la pratique de la randonnée pédestre. Il est seul responsable de son équipement et de la gestion rationnelle de son effort en fonction de ses capacités physiques.

11 - Chaque participant s'engage à n'emprunter que les parcours balisés spécifiquement, à ne jeter aucun déchet, à respecter le bien d'autrui, la faune et la flore, sur la totalité des parcours.

12 - L'organisation bénéficie de plusieurs personnes possédant un brevet de secourisme, disponibles en permanence pour intervenir. Leurs numéros de téléphone figurent sur le document remis lors des inscriptions. Toute anomalie, tout incident, doivent être transmis au responsable dont le numéro de téléphone figure sur ce même document.

Le non respect des articles relatifs à l'assurance et à la sécurité peuvent entraîner l'exclusion de la randonnée



Randonnées de la Châtaigne 2020



CONSIGNES PARTICULIERES COVID 19

Mesures de sécurité

La situation sanitaire liée au COVID 19 a engendré les contraintes suivantes à l'usage des randonneurs:

- Le port du masque est obligatoire en dehors des périodes de marche.
- Les distances à respecter pendant la marche sont de 2 mètres avant-arrière et 1,5m latéral, au minimum.
- Les groupes ne doivent pas dépasser 10 personnes et être distants de 5 mètres, au minimum.
- Des animateurs disposés le long des parcours sont chargés de rappeler ces consignes.
- Les distances de sécurité ne permettent pas de mettre en place les ravitaillements traditionnels, l'article suivant précise les modalités particulières.

Ravitaillement

Chaque participant reçoit à chaque départ un «sac ravitaillement» contenant la quantité d'eau et les produits destinés uniquement à compenser les pertes énergétiques sur environ 15 km. Un second sac est fourni sur les parcours supérieurs.

Ces contenus ne constituent pas un repas.

Chaque participant devra être en possession d'un sac à dos destiné à recevoir ce contenu et le casse-croûte complémentaire.